

et à titre de responsable de la SCHL, qu'à mon point de vue et de l'avis du gouvernement, les Canadiens ont le droit d'être logés convenablement à des prix qu'ils peuvent se permettre. J'ai affirmé que c'était là la position du gouvernement au moment où j'ai présenté le bill, et c'est encore l'objectif du gouvernement, objectif que nous essaierons de réaliser grâce au projet de loi et à d'autres mesures.

J'espère aussi que le bill sera adopté—et je sais que c'est aussi l'objectif du député de Calgary-Nord—de sorte que, conjugué avec d'autres mesures, ce sera un début de solution à quelques-uns des problèmes de l'habitation. Le bill constitue une formule très positive pour résoudre certains de ces problèmes et aider les gens à faible revenu à acquérir un logement. C'est aussi une aide réelle au projet de remembrement des terres et au programme de réparation et de remise en état des logements délabrés. C'est aussi une aide efficace à la mise au point de nouvelles techniques dans l'habitation et les aménagements collectifs.

Ces mesures sont importantes et je pense que les députés conservateurs et néo-démocrates admettent que le projet de loi a contribué et peut encore contribuer à résoudre ces problèmes. Ils l'ont admis au comité et au cours du débat aujourd'hui. Je n'ai qu'un vœu à formuler, c'est que nous disposions des amendements du député, que le gouvernement appuie et approuve, puis que nous nous occupions d'adopter le bill, afin que tous ceux qui veulent que les Canadiens soient bien logés, voient la loi appliquée aussitôt que possible.

● (2030)

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, je trouve les discours du ministre très intéressants, qu'il y soit question de taux d'intérêts ou des autres aspects concernant le logement. Toutefois, il n'a pas vraiment parlé de l'aspect principal de cet amendement. Il s'agit de savoir si le gouvernement a légitimement le droit et s'il a raison de demander aux personnes qui empruntent à la Société centrale d'hypothèques et de logement un taux d'intérêt de beaucoup supérieur à ce qu'il lui en coûte pour administrer la loi. La pratique est de faire payer à l'emprunteur beaucoup plus que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne paye pour l'argent qu'elle prête.

Avant la présentation de ce bill cela pouvait certainement se justifier dans une certaine mesure car la loi ne prévoyait rien de précis pour couvrir les frais d'administration. Mais cela est prévu dans pratiquement tous les articles de ce projet de loi touchés par les amendements n<sup>os</sup> 3, 5, 9 et 11 proposés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et les amendements n<sup>os</sup> 4, 6, 10 et 12. Le député de Calgary-Nord désire fixer une limite substantielle pour les frais d'administration que le gouvernement peut demander aux gens de payer. A notre avis, rien ne justifie qu'on fasse une différence entre ce que le gouvernement paye pour son argent et ce qu'il demande à la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'insiste sur le fait que tout cela entre dans les frais administratifs.

Dans d'autres dispositions du projet de loi, nous stipulons que nous fournirons à la Société centrale d'hypothèques et de logement de l'argent pour couvrir ses frais d'exploitation. Si nous le prévoyons dans une partie de la loi, pourquoi recommencer dans une autre partie? Pourquoi stipulons-nous qu'il faut, dans ce cas, que l'emprunteur paye des frais supplémentaires? Pourquoi devons-nous imposer ces frais au consommateur c'est-à-dire la

personne qui emprunte à la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Selon la proposition originale du gouvernement, nous lui aurions demandé 1 p. 100 ce qui, sur une hypothèque de \$25,000, représente \$250. Si nous acceptons l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, et il semble que le gouvernement va l'accepter, ces frais seront réduits à \$125 au lieu de \$250. Je reconnais que pour un emprunteur ceci signifie une économie de \$125, mais de nouveau je demande pourquoi des frais supplémentaires? Si on peut les réduire de \$250 à \$125, pourquoi ne peut-on les réduire à zéro? Je ne pense pas qu'il y ait là un atome de justification pour ces frais supplémentaires.

Il y a encore un aspect que je tiens à souligner. Au cours de la présente législature et d'autres avant, les députés du parti conservateur ont soulevé la question de la surveillance par le Parlement des dépenses gouvernementales, citant de nombreux exemples où nous avons perdu des contrôles effectifs, particulièrement en ce qui concerne les dépenses administratives. Si ces députés acceptent notre façon de raisonner, qui, comme le député de Calgary-Nord l'a reconnu aujourd'hui, s'accorde avec la leur, pourquoi ne peuvent-ils prendre la mesure suivante, et tirer la conclusion logique qu'il ne devrait y avoir aucun écart entre le taux auquel le gouvernement emprunte et celui qu'il fait payer à la personne qui reçoit le prêt de la SCHL? Nous avons échoué au comité avec un amendement, mais sur ce problème le parti conservateur fait preuve de compréhension et de sensibilité envers le bien-être des Canadiens. Je lui demande d'accepter la logique de son propre argument, qui commande que l'on supprime complètement la différence en réduisant les frais à zéro.

Plus tôt, le député de Calgary-Nord a dit qu'il était d'accord avec moi. Nous acceptons son argument, mais la décision tactique qu'il a prise reposait sur une situation de gouvernement minoritaire, car il croyait qu'il pouvait persuader le gouvernement de réduire les frais de 50 p. 100, disant qu'une moitié est mieux que rien. Je lui dis que la situation résultant d'un gouvernement minoritaire lui donne un autre choix clair, soit d'appuyer la proposition du NPD qui supprimerait les frais entièrement. Si le parti conservateur et le NPD unissent leurs forces sur ce problème, nous déferons la proposition du gouvernement, et ce que nous voulons en ce cas deviendra une partie de la loi du Canada.

Aussi, je propose, appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que l'on modifie l'amendement en supprimant les mots «de plus d'un demi de un pour cent»

L'effet de cet amendement à l'amendement, bien entendu, est ce que je propose dans l'amendement n<sup>o</sup> 4. En terminant, je voudrais en appeler encore une fois aux députés du parti conservateur, car s'ils veulent réellement entériner leurs propres arguments présentés plus tôt, ils devraient appuyer ce sous-amendement.

● (2040)

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** A l'ordre, je vous prie. En examinant l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), la présidence a certaines réserves à faire qui portent davantage sur l'aspect procédural que sur le contenu même de la motion. Le député vient tout juste de dire que son amendement à la motion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) renferme la même disposition que la motion n<sup>o</sup> 4 déjà inscrite